



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, le 19/05/2020

CORONAVIRUS / DÉCONFINEMENT REPRISE DES ACTIVITÉS SUR LES LACS DU BOURGET ET D'AIGUEBELETTE

Comme annoncé par le Président de la République, le confinement mis en place sur tout le territoire depuis le 17 mars est progressivement levé depuis lundi 11 mai 2020.

Dans le cadre de cette première phase qui doit se dérouler de manière progressive, le décret publié le 12 mai prévoit que les plages, lacs et plans d'eau restent fermés mais laisse la possibilité au préfet d'accorder des dérogations sur demande des maires. Ces demandes de dérogations doivent être accompagnées de la mise en œuvre de dispositifs garantissant le respect des gestes barrières et de la distanciation.

Suite aux demandes de la communauté d'agglomération de Grand Lac et de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, et après examen des dispositifs prévus par les élus, Louis LAUGIER, préfet de la Savoie a accordé des dérogations pour la pratique d'activités sur les lacs du Bourget et d'Aiguebelette.

A compter du 20 mai, les activités suivantes sont autorisées sur le lac d'Aiguebelette :

- la pratique des activités nautiques de loisirs (pêche, promenade en barques, pédalo, canoë, kayak, paddle et activités de découverte du lac)
- la pratique des activités nautiques à caractère sportif (clubs d'aviron, de canoë kayak de course en ligne et de paddle)

Pour le lac du Bourget et le canal de Savières, les activités nautiques et de plaisance et la pêche sont autorisées.

Ces activités pourront se pratiquer exclusivement à partir des bases nautiques, des clubs concernés et des ports et sans donner lieu à aucun rassemblement sur les plages ni sur les pontons ou à la baignade de loisir.

Quelque soit l'activité pratiquée, les gestes barrières et la distanciation physique devront être respectés.

Préfecture de la Savoie

Service interministériel de la communication
Tél : 04 79 75 50 15 ou 50 16 / 06 24 99 84 67
Mél : pref-communication@savoie.gouv.fr

L'accès aux plages, la baignade de loisir ou les regroupements sur les pontons autour du lac restent interdits en raison de la concentration massive qui en résulte et qui serait de nature à favoriser la propagation du virus.

Des contrôles coordonnés entre police et gendarmerie nationale avec les polices municipales auront lieu afin de s'assurer du bon respect des mesures mentionnées dans les arrêtés préfectoraux.

D'autres demandes de dérogations ont également été accordées pour la pratique d'activités nautiques et de la pêche. Toutes les autorisations sont consultables sur le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.gouv.fr